

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 Mars 2025

Date des convocations 04/03/2025 L'an deux mille vingt cinq, le lundi dix mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie DUMOULIN,

Nombre de membres : Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, THEVENET Marion, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,
Convoqués : 9
Présents : 8
Absents : 1
Etait absent sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

PREAMBULE

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4.

Il en est ainsi pour le débat d'orientation budgétaire de CCAS.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- .Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- .Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- .La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

1 - Bilan des dépenses et des recettes 2024 :

	FONCTIONNEMENT		Résultat de clôture	INVESTISSEMENT		Résultat de clôture
	dépenses	recettes		dépenses	recettes	
CCAS	121 362,48	121 362,48	0,00	0,00	12 427,29	12 427,29
Résidence	622 037,69	750 871,02	128 833,33	18 173,37	118 939,88	100 766,51
Restaurant	130 990,69	135 542,41	4 551,72	633,42	5 165,82	4 532,40
Service Aide à Domicile	909 917,37	902 810,25	-7 107,12	2 193,60	26 509,27	24 315,67

Budget Résidence

Les dépenses afférentes à l'exploitation :

Le coût de l'énergie a diminué de 39 % du fait d'un changement de contrat conclu par la commune. Suite à une facture estimative de Véolia, le coût de l'eau a diminué de 33 %, cependant une facture de régularisation est à prévoir pour 2025.

Les 50 ans de la Résidence ont engendré des dépenses supplémentaires.

Les dépenses afférentes aux personnels :

La prime pour le pouvoir d'achat a augmenté les charges de personnels

Les dépenses afférentes à la structure :

L'achat d'un logiciel qualité et le financement d'un organisme évaluateur ont été financés sur 2024.

A noter que cette année, la résidence n'a pas subventionné le restaurant.

Les recettes de fonctionnement :

Le département a versé pour le CPOM 2023 la somme de 19 465,00 €, ce montant est réduit à 18 018,00€ pour 2024 soit une différence de 1 447 €.

Les recettes liées aux facturations des loyers ont augmenté de 9 427€ suite à la révision des tarifs votés en 2024.

Nous pouvons noter pour l'année 2024, un excédent de fonctionnement de 16 776,64 € qui sera cumulé à l'excédent reporté des années précédentes pour un montant total de 128 829,33 €.

Budget Restaurant

Les dépenses afférentes à l'exploitation

Le coût de l'énergie a diminué de 53 % du fait d'un changement de contrat signé par la commune. Suite à une facture estimative de Véolia, le coût de l'eau a diminué de 32 %, une facture de régularisation est à prévoir pour 2025.

Les recettes de fonctionnement

les recettes liées aux prestations de services ont augmenté de 11 100 € entre 2023 et 2024, cette évolution est due à l'augmentation du tarif appliqué.

Nous pouvons noter pour l'année 2024 un excédent de fonctionnement de 4 551,72 €.

Budget Service d'Aide à Domicile (SAD)

Les dépenses afférentes à l'exploitation

les aides à domicile ont été équipés de nouvelles tenues et chaussures de travail à l'effigie du CCAS.

Les dépenses de télécommunication ont augmenté de 2023 à 2024 suite à la mise en place d'une option d'envoi des plannings par SMS.

Les dépenses afférentes aux personnels

Les dépenses afférentes aux personnels ont augmenté pour plusieurs raisons :

- la mise en place de la prime pour le pouvoir d'achat
- Le retour à temps plein d'un agent sur le service administratif
- l'embauche d'agent contractuel pour permettre de régulariser des heures effectuées sur de l'auto-remplacement.

Les recettes

Les produits de la tarification :

Pour rappel, le réalisé de l'année 2023 comprenait des recettes de 2022 non rattachées et des recettes de 2023. Pour cette année 2024, les recettes prennent en compte le réalisé de janvier à décembre 2024. Elles correspondent aux prévisions.

Une recette de remboursement de charges de personnel pour un montant d'environ 23 000 € entre la Mairie et le Service d'aide à Domicile prévue en 2023 et attendue en 2024, n'a pas été effectuée.

La subvention du CCAS, en 2023, pour le SAD était de 123 473 ,33 €, elle est de 58 862,30 € en 2024.

Le service d'aide à domicile reste déficitaire de 7 107,12 €.

Les investissements : une partie de la flotte des téléphones professionnels a été renouvelée.

Budget CCAS

Les charges à caractère général :

Ces dépenses ont augmenté pour plusieurs raisons :

- le repas des aînés : changement de prestataire pour la musique, pour le traiteur et un nombre plus important de participants
- l'achat des petits cadeaux prend en compte désormais les résidents de l'EHPAD
- une régularisation des factures de 2023 pour le prestataire Vitaris

Autres charges de gestion courante :

les aides financières pour les CLAF ou pour les cantines avaient été revues à la hausse, la totalité de l'enveloppe a été utilisée sur 2024

Les recettes :

L'augmentation du tarif de la télé-alarme et l'ajout d'options ont permis de faire évoluer nos recettes de 54 %.

La subvention de la mairie pour le budget du CCAS en 2023 était de 145 372,35 € €, elle est de 100 000 € en 2024.

2 - Les prévisions 2025

en section de fonctionnement :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prévoit une augmentation des dépenses relatives aux repas des aînés suite à une majoration du prix unitaire des menus de 1€ par personne.

Le budget du service d'aide à domicile reste fragile surtout sur les dépenses afférentes au personnel depuis la fin d'année 2024, le service est impacté par de nombreux arrêts maladies de longues durées.

Les budgets de la Résidence et du Restaurant restent prudents sur les l'énergie , une augmentation sur les dépenses 2024 de l'ordre de 10 % est à prévoir .

La Résidence le Belvédère reste vigilante à la hausse du loyer qu'elle verse à la mairie en raison de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE.

Par ailleurs, la Résidence prévoit une augmentation des charges du personnel pour deux raisons :

- deux arrêts maladies de longue durée qui imposent l'embauche d'agents remplaçants
- les heures de nuits des agents sont désormais comptées dans leur totalité

Cela implique une pression financière supplémentaire sur la Résidence et nécessite une gestion budgétaire attentive pour maintenir l'équilibre financier.

En raison d'une gestion des dépenses maîtrisée sur l'exercice 2024 du budget du CCAS, la subvention communale restera de 100 000 €.

en section d' investissement :

- à la Résidence

Alarmes à incendie	80 000 €
Ordinateurs	1500 €
Mobilier/ aménagement	4300 €
Matériel électroménager/outillage	12 000 €
TOTAL	97 800 €

- au restaurant

Lave vaisselle	8 000 €
TOTAL	8 000 €

La commune a la charge des investissements sur le bâti de la Résidence.

Sur cet exercice 2025, l'investissement communale couvrira principalement les dépenses de l'étanchéité du toit et des balcons pour un montant global de 134 300 €.

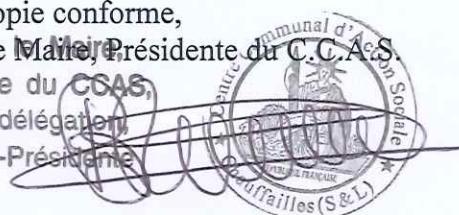
Après avoir délibéré, le Conseil d'administration

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025

Vote : Unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
 Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.
 Présidente du CCAS,
 et par délégation,
 La Vice-Présidente



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 Mars 2025

Date des convocations 04/03/2025 L'an deux mille vingt cinq, le lundi dix mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie DUMOULIN,

Nombre de membres : Etaiet présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, THEVENET Marion, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,

Convoqués : 9
Présents : 8
Absents : 1

Etait absent sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE

Vu la loi 2002-2 et l'article L.311-8 du code de l'action sociale qui stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Pour répondre à cette obligation légale et réglementaire du code de l'action sociale et des familles, la Résidence a retravaillé son projet d'établissement. Ce document a pour finalité principale de clarifier notre positionnement institutionnel, d'indiquer les évolutions en terme de public et de missions, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution de nos pratiques dans son ensemble. Il doit aider à se projeter dans l'avenir avec la formulation d'objectifs et la mise en place d'actions pour y parvenir. Il vise à une amélioration de l'accompagnement des résidents.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration

- D'approuver le projet d'établissement de la Résidence annexé

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.
Présidente du CCAS.
et par délégation,
La Vice-Présidente



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations 15/01/2025 L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL

Nombre de membres : **Etaient présents** : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,
Etaient absents sans pouvoir : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

Convoqués : 9
Présents : 6
Absents : 3

OBJET : LOYER RESIDENCE LE BELVEDERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

La Direction Départementale des Territoires informe que la valorisation maximale de la redevance pratiquée (pour les résidents en place) des logements-foyers conventionnés à l'APL est de **3,26 %** au 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, par un vote à main levée, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

	2025		
	F1 (studio)		T2
	personne seule	couple	
LOYER	550,59 €	621,35 €	660,66 €
CHARGES COLLECTIVES	65,72 €	75,36 €	75,36 €
ALARME avec détecteur de chute	20,00 €	20,00 €	20,00 €
ALARME détecteur de fumée	5,00 €	5,00 €	5,00 €
REOM	10,00 €	15,00 €	10 si personne seule 15 si couple
TOTAL	651,31 €	736,71 €	771,02 € si personne seule 776,02 € si couple
GARAGE	42,00 €		
MEUBLÉ (supplément)	41,00 €		
Cave en + si dispo	25,00 €		

Vote : Unanimité

**Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le**

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme Julie Brunel, Présidente du C.C.A.S.
et par délégation,
La Vice-Présidente





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations 15/01/2025	L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL
Nombre de membres : Convoqués : 9 Présents : 6 Absents : 3	<u>Etaient présents</u> : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel, <u>Etaient absents sans pouvoir</u> : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS SERVICE OCCASIONNEL RESIDENCE AUTONOMIE LE BELVEDERE à COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2025

L'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées stipule : « Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente. »

Après délibération, par un vote à main levée, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

TARIF FORFAIT POUR LES SERVICES DIVERS

- Forfait service.....1,30 € / intervention
- Forfait technique..... 5,00 €/le quart d'heure

Vote : Unanimité

**Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le**

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire
Présidente
et par
La Vice-Présidente (S&L)





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations 15/01/2025	L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL
Nombre de membres : Convoqués : 9 Présents : 6 Absents : 3	<u>Etaient présents</u> : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel, <u>Etaient absents sans pouvoir</u> : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS SERVICE OCCASIONNEL RESIDENCE AUTONOMIE LE BELVEDERE à COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2025

L'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées stipule : « Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente. »

Après délibération, par un vote à main levée, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

TARIF FORFAIT POUR LES SERVICES DIVERS

- Forfait service.....1,30 € / intervention
- Forfait technique..... 5,00 €/le quart d'heure

Vote : Unanimité

**Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le**

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire
Présidente
et par
La Vice-Présidente (S&L)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations 15/01/2025 L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL

Nombre de membres : **Etaient présents** : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,
Etaient absents sans pouvoir : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

Convoqués : 9
Présents : 6
Absents : 3

**OBJET : TARIFS AUTRES SERVICES RESIDENCE AUTONOMIE LE BELVEDERE à
COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2025**

Après délibération, par un vote à main levée, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

CHAMBRES VISITEURS (tarifs T.T.C.)

- Nuit pour famille résidents..... 29,00 € /pour 1 personne
- Nuit pour extérieurs (n'ayant pas de famille à la résidence)..... 38,00 € /pour 1 personne
- Personne supplémentaire.....4,00 €

- Option draps.....8,00 € /studio
- Option linge de bain.....3,00 € /personne

Vote : Unanimité

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.
P/Mme le Maire,
Présidente du C.C.A.S.
et par délégués
La Vice-Présidente



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations
15/01/2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 6
Absents : 3

Étaient présents : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,

Étaient absents sans pouvoir : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS MINI-BUS MAIRIE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE à compter du 01 février 2025

Pour faciliter les déplacements des résidents, « le Belvédère » souhaite remettre en place des navettes en mini-bus les mardis après-midi de 15 h à 17 h et les vendredis de 9h30 à 11h30, un minimum de 3 personnes doivent être inscrites pour assurer le service.

Madame la Présidente propose de ne pas modifier les tarifs :

2025	
1 aller OU 1 retour	2 €
1 Aller ET retour	3,50 €

Vote : Unanimité

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire
Présidente
et par délégation,
La Vice-Présidente



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations
15/01/2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 6
Absents : 3

Etaient présents : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,

Etaient absents sans pouvoir : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS REPAS MULTI –ACCUEIL ET CENTRE DE LOISIRS à compter du 01 février 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

MULTI ACCUEIL

Portions Bébés : 2,37 € HT soit 2,50 € TTC (fromage et dessert)

Portion Grands : 3,41 € HT soit 3,60 € TTC (fromage et dessert)

Adultes : 7,58 € HT soit 8,00 € TTC (fromage et dessert)

Vote : Unanimité

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,

Présidente du C.C.A.S.

et par déléguée

La Vice-Présidente

Chauffailles (S & L)



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations
15/01/2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 6
Absents : 3

Etaient présents : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,

Etaient absents sans pouvoir : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFICATION SERVICE AIDES A DOMICILE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Selon l'arrêté portant tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 20/12/2024 du département de Saône-et-Loire, le tarif horaire est fixé à 26,00 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes en situation de handicap. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH de Saône-et-Loire, le tarif s'élève à 24,58 €. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

Vote : Unanimité

**Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le**

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,
Présidente du
et par délégué
La Vice-Présidente


**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations
15/01/2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 6
Absents : 3

Etaient présents : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,

Etaient absents sans pouvoir : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : FRAIS KILOMETRIQUES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Madame la Présidente propose de facturer aux bénéficiaires du service d'aides à domicile, les frais kilométriques pour les trajets en dehors de la ville de Chauffailles, suivant un forfait de 0,65 cts le kilomètre (rappel 2024 : 0,65 cts/km)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent de ne pas modifier ce tarif

Vote : Unanimité

**Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le**

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.
P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS
et par délégation,
La Vice-Présidente



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 janvier 2025

Date des convocations
15/01/2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 6
Absents : 3

Étaient présents : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel,

Étaient absents sans pouvoir : Mmes DUMOULIN Stéphanie, THEVENET Marion, Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS SERVICE TELEALARME A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent que le tarif de la téléalarme passe de 28,00 € par mois à 28,50 € par mois à compter du 1^{er} février 2025

Service facturé au CCAS	Prix HT	Prix TTC	Tarifs l'utilisateur à ajouter sur tarif de base de 28,50 €
Transmetteur de téléassistance GSM 3G/4G/IP (carte SIM fournie)	6,00 €	7,20 €	7,50 €
2nd médaillon simple (pour les couples) Offert	1,50 €	1,80 €	2,10 €
Déclencheur montre Minuet	2,50 €	3,00 €	3,30 €
Déclencheur intelligent avec détection de chutes brutales IVI2 (pendentif ou montre)	4,00 €	4,80 €	5,10 €
Pince de Préhension	1,00 €	1,20 €	1,50 €
Haut parleur déporté	6,00 €	7,20 €	7,50 €
Détecteur de fumée	1,80 €	2,16 €	2,50 €
Détecteur de monoxyde de carbone	2,50 €	3,00 €	3,30 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 071-267100543-20250128-2025_09-DE

S²LO

Détecteur de gaz naturel	2,50 €		
Détecteur d'inondation	3,80 €	4,56 €	4,90 €
Détecteur d'inactivité infrarouge	2,50 €	3,00 €	3,30 €
Abonnement assistance mobile avec Bouton SOS Mobile et écoute 24/24 & 7/7	16,00 €	19,20 €	19,50 €
Frais de paramétrage Bouton SOS Mobile au départ	32,50 €	39,00 €	39,00€

Vote : Unanimité

**Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le**

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 071-267100543-20250310-2025_11-DE



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2024 - 2029



Résidence Autonomie « Le Belvédère »

SOMMAIRE

I) Préambule :

- un projet d'établissement pour quoi faire ?

II) Le cadre juridique

- L'article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- La loi du 2 janvier 2002
- 2016 : du foyer logement à la résidence autonomie

III) Le contexte territorial

IV) Fiche d'identité de l'établissement

V) Historique

VI) Descriptif technique du bâtiment

VII) Instances décisionnaires et consultatives

- *Le Conseil d'Administration (CA)*
- *Le conseil de la Vie Sociale (CVS)*

VIII) Les missions de l'établissement

- *Pourquoi s'installer en résidence autonomie ?*
- *Quelles prestations offrent la Résidence Autonomie le Belvédère ?*

IX) Être Résident :

- *L'admission*
- *La résidence Le Belvédère côté famille*
- *Le profil général de la population accueillie*
- *Ancienneté au sein de l'établissement*
- *Les provenances*
- *Motifs d'entrée et de sortie*

X) Les limites de l'accompagnement :

XI) Les services proposés :

- *La restauration*
- *L'accompagnement social et paramédical*
- *La sécurité*
- *L'animation sociale et la prévention de la perte d'autonomie*
 - ✓ L'animation au quotidien
 - ✓ Les activités assurées par des intervenants extérieurs
 - ✓ La prévention de la perte d'autonomie
 - ✓ L'animation : outil d'ouverture sur l'extérieur

XI) Organigramme de la structure

- ✓ *La Direction*
- ✓ *L'agent administratif*
- ✓ *Agents de service*
- ✓ *L'agent technique*
- ✓ *Le chef cuisinier*
- ✓ *Les veilleuses de nuit*

XII) Nos valeurs et principes d'intervention

- ✓ La bienveillance
- ✓ L'équité
- ✓ La convivialité
- ✓ Le vouvoiement
- ✓ La tolérance
- ✓ La transparence dans la communication
- ✓ La liberté d'expression de chacun

LES FICHES ACTIONS

- ACTION N°1 : refonte des outils administratifs réglementaires
- ACTION N°2 : améliorer l'accompagnement du résident tout au long de son séjour
- ACTION N°3 : réactualiser le projet d'établissement
- ACTION N°4 : mise en place du logiciel AGEVAL
- ACTION N°5 : Mise en place d'un DLU (Document de Liaison Urgente)
- ACTION N°6 : favoriser le lien social à l'intérieur de la résidence
- ACTION N°7 : favoriser le lien social avec l'extérieur de la Résidence
- ACTION N°8 : améliorer les espaces de vie collective
- ACTION N°9 : améliorer l'accès aux services
- ACTION N°10 : améliorer l'accessibilité des logements
- ACTION N°11 : améliorer l'étanchéité des balcons

I) Préambule : un projet d'établissement, pour quoi faire ?

Le projet d'établissement de notre résidence répond à une obligation légale et réglementaire de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et de l'article L.311-8 du code de l'Action Sociale et des familles (CASF).

Le projet d'établissement a été élaboré en collaboration avec l'équipe de la Résidence Autonomie le Belvédère, les résidents, leur entourage familial, les partenaires institutionnels et professionnels.

Bien plus qu'un document obligatoire, il est notre carte d'identité : sa finalité

principale est de clarifier notre positionnement institutionnel, d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution de nos pratiques dans son ensemble.

Le but de ce document est donc d'impulser une dynamique pour les 5 années à venir, de se projeter dans l'avenir avec la formulation d'objectifs et la mise en place d'actions pour y parvenir.

Il vise à une amélioration de l'accompagnement des résidents dans le respect d'une réalité budgétaire.

II) Le cadre juridique

L'article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que « *pour chaque établissement, service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.* »

La loi du 2 janvier 2002 est la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale. Une des grandes orientations de cette loi est de placer l'usager au cœur des missions et obligations des services et établissements. La personne accueillie est informée de ses droits fondamentaux ainsi que des voies de recours qui lui sont mises à disposition. La loi garantit les droits des personnes accueillies et de leur entourage selon le respect de la « dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ». Le cadre juridique de notre résidence « le Belvédère » repose sur les principes de cette loi avec l'objectif affirmé de maintenir une pleine citoyenneté à chaque personne accueillie.

Inscrite dans la loi, la mise en œuvre de la démarche qualité et de la gestion des risques au sein des établissements d'accueil pour personnes âgées est aujourd'hui incontournable. Le projet d'établissement fait partie intégrante de cette démarche d'amélioration, il est un des 7 outils de cette loi.



2016 : du foyer logement à la résidence autonomie

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 souligne dès son article 1 que « l'adaptation de la société au vieillissement de la population, est d'inscrire cette période de vie dans un parcours qui répond le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement ».

Si la loi donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions, les établissements sont également impactés : la loi réaffirme les droits et libertés des personnes âgées, rebaptise et modernise les foyers logements.

C'est le **décret n° 2016-6966 du 27 mai 2016**, pris en application de la loi ASV, qui prévoit de renommer les foyers logements « résidence autonomie » et qui leur confère une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'au moins 60 ans.

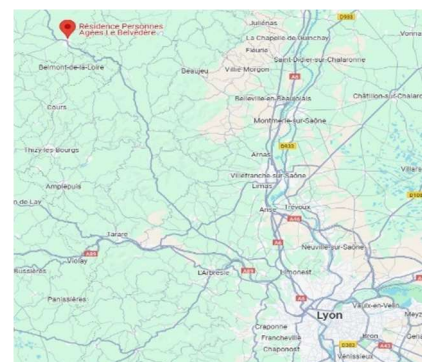
Après vérification de la qualité des prestations et par des évaluations régulières, le Conseil Départemental délivre l'autorisation de fonctionnement aux résidences autonomies.

III) Le contexte territorial

Le CCAS, service de la mairie, est une structure de proximité s'adressant à tous les habitants afin que chacun trouve sa place à Chauffailles. Le CCAS développe notamment le vivre ensemble et les actions à destination des séniors.

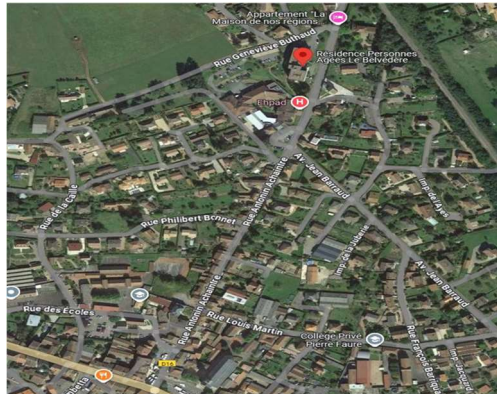
La Résidence Autonomie le Belvédère est l'une des réponses de la Collectivité, via le CCAS, à l'accompagnement des séniors dans leur parcours résidentiel : une structure non médicalisée afin de passer une retraite paisible et heureuse.

L'établissement est implanté au cœur de la vallée verdoyante du Botoret, aux portes du Brionnais, entre Charolais et Beaujolais, à environ une heure de Lyon.



L'ouverture de l'établissement sur son environnement immédiat constitue un élément primordial des dispositifs d'accompagnement du résident, tant sur le plan médical que social ou culturel.

Les acteurs du réseau local : personnels médicaux, paramédicaux, aides à domicile, professionnels de l'esthétique interviennent en cas de besoin auprès des résidents. De par sa situation, sur les hauteurs de Chauffailles, la Résidence Autonomie permet à ses résidents d'accéder aux services et commerces de proximité.



IV) Fiche d'identité de l'établissement

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « Le Belvédère »
Adresse	55, rue Antonin Achaintré
Téléphone	03.85.84.63.19
Courriel	residenceautonomie@chauffailles.fr
Type de l'établissement	Résidence Autonomie
Statut juridique	Centre communal d'action sociale
N° SIRET	267 100 543 00029
N° FINESS	710971367
Capacité	78 logements
Propriétaire	Mairie de Chauffailles
Gestionnaire	CCAS de Chauffailles
Présidente du CCAS	Le Maire
Vice-président	L'adjoint aux Affaires Sociales
Directrice	Mme DUVERNAY DEROUBAIX Aurélie
Renouvellement de l'autorisation	5 juillet 2023

V) Historique

C'est en 1970, sous la mandature du Docteur Ferrère, que la réalisation de la Résidence le Belvédère a été arrêtée, après plusieurs modifications du projet. C'est la SEMARCHA, société d'économie mixte de l'arrondissement de Charolles, qui a obtenu le permis de construire le 8 juin 1972 sur un terrain de 5.050 m², propriété de la ville de Chauffailles. Les délais de construction ayant été tenus et Le Belvédère ouvre ses portes, le 13 juillet 1974, aux premiers résidents.

La résidence comprend 78 studios F1 et deux logements T2. Plusieurs entreprises présentes depuis des générations sur Chauffailles, ont participé au chantier comme les entreprises Journay-Frères, Chetail, Bécaud et Chabert, pour un coût final de 4 765 000 francs.

Elle sera inaugurée le 11 octobre 1975 par Mr Robert Trouillet, maire et conseiller général à l'époque, mais également Mr Jarrot

André, ministre de la Qualité de la Vie, Mr Périer, préfet de Saône et Loire accompagné de Mr Migeon, sous-préfet de Charolles.

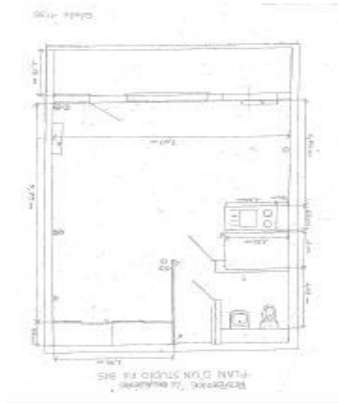
Le 1^{er} janvier 2011, la Ville de Chauffailles rompt le bail emphytéotique qui la lie à l'OPAC suite à un rachat Semarcha\Opac. Elle se porte acquéreur de la résidence, en engageant un emprunt de 1,2 millions d'euros sur 30 ans. Depuis cette acquisition, la Commune en tant que propriétaire supporte cet emprunt.

La résidence, en tant que locataire, verse un loyer à la commune. Cette réalisation immobilière permet à la ville de réaliser une économie substantielle. Si la commune avait laissé courir le bail à son terme, la dépense complémentaire aurait été de 3 millions d'euros. En octobre 1988, dix garages sont construits et en 2004, la cuisine est agrandie et mise aux normes en vigueur.



VI) Descriptif technique du bâtiment

Répartie sur 6 étages, la résidence « Le Belvédère » propose à la location ; 78 logements de type T1 bis de 33m² et 2 logements T2 de 60m². Les logements sont équipés d'une ligne téléphonique, de la réception des chaînes audiovisuelles TNT. Nos résidents peuvent installer le téléphone et internet en contactant l'opérateur de leur choix. Les démarches pour les abonnements et l'installation sont à la charge de chacun.



Le résident aménage, décore et équipe son logement librement avec son mobilier et équipement personnel, en respectant les dispositions du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour. Cette personnalisation participe au maintien de l'identité de la personne et à son confort.

Au rez-de-chaussée se situent : les bureaux de la direction et du secrétariat, des espaces professionnels et techniques (salle de réunion, salle de garde, un vestiaire pour le personnel, un local de stockage, une chaufferie...)



La résidence est équipée d'espaces communs accessibles à tous favorisant le vivre ensemble et la convivialité notamment au 1er étage où se trouve la salle collective d'une surface de 110 m². Cet espace accueille les animations quotidiennes, notamment les actions de prévention en matière de perte d'autonomie. C'est aussi un lieu d'échange entre résidents, familles et amis. Elle est équipée d'un piano, d'un vélo d'appartement, d'une borne musicale, d'un accès gratuit à la WIFI, d'une grande télévision, d'une fontaine à eau avec du sirop à la disposition de tous. En période de fortes chaleurs, cette salle est climatisée.

Au même niveau, accolé à la salle collective, se trouve le restaurant ouvert 6 jours sur 7 les midis. C'est un lieu propice aux échanges entre résidents le temps du déjeuner.

Une bibliothèque se trouve également au 1^{er} étage.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), a été respectée avec des sanitaires équipés, une place de stationnement réservée sur le parking ainsi qu'un arrêt minute devant l'entrée principale du bâtiment.

Deux ascenseurs desservent les 6 étages, facilitant ainsi les déplacements dans l'établissement.

La résidence possède 3 buanderies accessibles aux résidents et aides à domicile :

- La plus grande au rez-de-chaussée avec 5 lave-linges
- Au troisième étage avec 2 lave-linges
- Au cinquième étage avec 3 lave-linges.

Chaque année, la rénovation et le rafraîchissement des parties privées et collectives sont programmés (peintures, sol...). La majorité des travaux est assurée par l'agent technique de la résidence.

Nous faisons appel à des entreprises extérieures pour la vérification périodique, réglementaire et obligatoire des équipements spécifiques (extincteurs, ascenseurs...) Des actions de désinfection et dératisation sont menées autant de fois que nécessaire par une entreprise spécialisée

L'entretien des locaux communs est assuré quotidiennement par les agents de l'établissement. Les modalités d'entretien du logement sont laissées au choix du résident : soit par lui-même, soit aidé par son entourage ou assuré par un service d'aide à domicile. La résidence est dotée d'espaces extérieurs agréables et calmes.

Dans son grand parc arboré, on peut trouver :

- Une terrasse pavée équipée de mobilier de plein air,
- Des allées bordées de bancs permettant aux résidents de profiter de l'extérieur confortablement et en toute tranquillité.
- 10 garages sont réservés aux résidents véhiculés

L'entretien des extérieurs est effectué par l'agent technique mais également par un service extérieur installé sur la commune. Le fleurissement et l'embellissement sont réalisés par les résidents en partenariat avec le service des espaces verts de la commune.

Collecte des déchets :

- A l'intérieur du bâtiment des bacs sont placés à chaque étage seulement pour le tri (carton, papier et verre), un vide-ordure est prévu pour les déchets ménagers
- A l'extérieur, différents containers sont mis à disposition pour le tri et les ordures ménagères.

Un composteur a également été installé à l'extérieur afin de réduire et gérer certain déchet (de cuisine et de jardin).

VII) Instances décisionnaires et consultatives

Le Conseil d'Administration (CA) :

La résidence « le Belvédère » est un établissement public géré par le CCAS de Chauffailles via son Conseil d'Administration.

Renouvelé après chaque élection municipale, le CA est constitué de 9 membres appelés « administrateurs ». Il est présidé par le maire de la commune et président de droit.

Parmi les administrateurs :

- 4 sont élus par le conseil municipal,
- 4 sont nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations des retraités et personnes âgées du département
- un représentant d'associations de personnes handicapées du département

Organe délibérant, le CA a pour rôle de débattre et d'acter les décisions à partir des éléments présentés par la Direction, de s'assurer du bon fonctionnement de l'établissement en garantissant l'équilibre budgétaire, financier, et le respect du projet d'établissement.

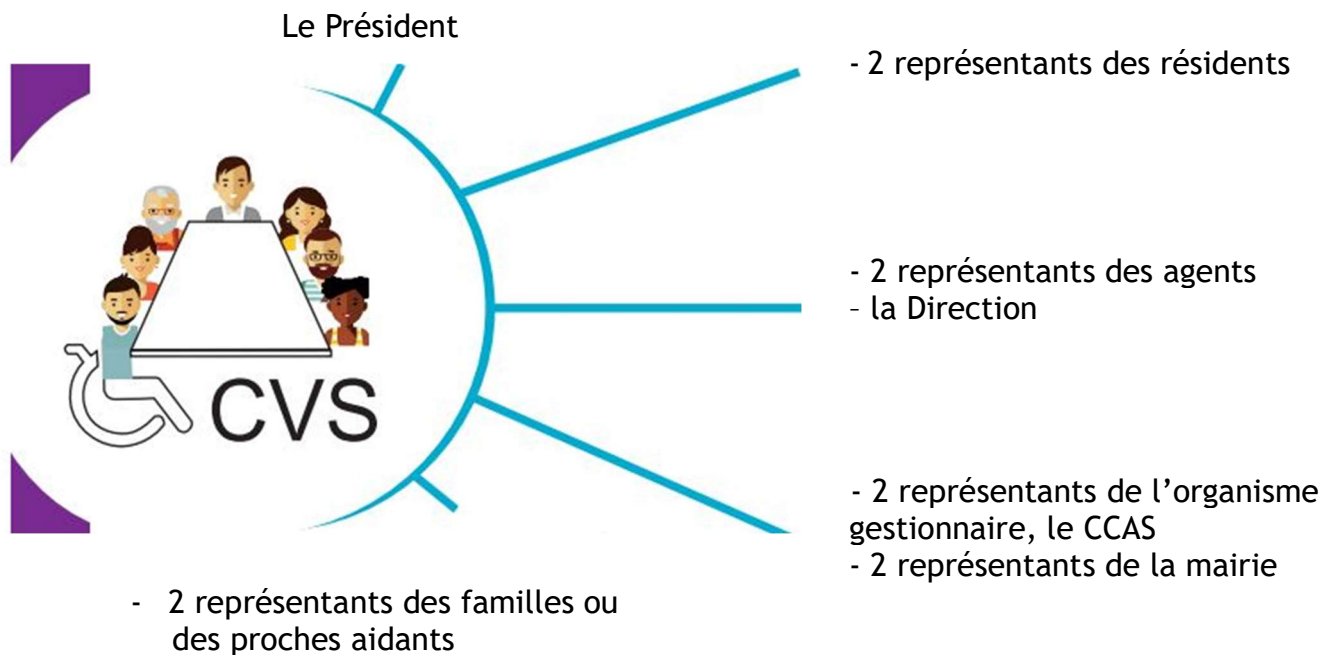
D'une manière générale, les décisions prises par le CA s'inscrivent dans le cadre des attributions légales confiées au CCAS par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Selon les spécificités et les besoins propres à son territoire, chaque CCAS peut déterminer ses propres modalités d'intervention afin de mettre en œuvre une « action générale de prévention et de développement social dans la commune ». A Chauffailles, le CCAS a fait le choix de proposer certaines aides pour sa population comme la gestion d'un service d'aide à domicile, dont les méthodes d'attribution sont encadrées par un règlement. Le CA se réunit à minima une séance par trimestre. Afin de garantir la confidentialité des informations couvertes par le secret professionnel, les réunions ne sont pas publiques.

Le conseil de la Vie Sociale (CVS) :

Le CVS, en application de la loi du 2 janvier 2002 est une instance consultative qui associe les usagers ou leurs représentants au fonctionnement de l'établissement. Il est rendu obligatoire pour les établissements et services médico-sociaux par l'article D311-3 du CASF. Le Président

Il est composé de :



Ses membres formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et sur l'évolution des réponses à apporter. Au-delà de la consultation, il s'agit de promouvoir et de coconstruire une dynamique participative et d'associer les usagers aux décisions prises à leur égard.

Le champ d'intervention est donc très large :

- 1-les droits et libertés des personnes accompagnées
- 2- l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement et des résidents
- 3- les activités, l'animation socioculturelles et les prestations proposées et/ou organisées par l'établissement
- 4- l'ensemble des projets de travaux et d'équipements
- 5- la nature et le prix des services rendus par l'établissement
- 6- l'affectation des locaux collectifs
- 7- l'entretien des locaux
- 8- les relogements prévus en cas de travaux

Réunit au minimum 3 fois par an, il peut être saisi aussi souvent que nécessaire. Après chaque réunion le compte rendu est rédigé et affiché. Les dernières élections ont été organisées en décembre 2022.

Le CVS est associé également à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement, au contrat de séjour, au règlement de fonctionnement ou tout autre document nécessaire au bon fonctionnement. Consulté lors de la démarche d'amélioration de la qualité, le Conseil est donc entendu de la procédure d'évaluation, informé des résultats et collabore pour les mesures correctrices à mettre en place.

VIII) Les missions de l'établissement

L'établissement a une vocation sociale. Il comporte à la fois des logements individuels et privatifs associés à des espaces communs lesquels sont partagés par les résidents où des services collectifs et des prestations y sont proposées.

Des animations et des actions de prévention de la perte d'autonomie sont mises en place. Les résidences autonomes sont majoritairement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif. Le coût du logement y est modéré.

Véritable alternative entre le maintien à domicile devenu difficile et une entrée en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), la résidence autonomie accueille les personnes, seules ou en couple, qui ne peuvent plus ou n'ont plus envie de vivre chez elles pour diverses raisons (baisse de revenu, difficulté à entretenir une maison et son terrain, sentiment d'isolement...).

C'est une structure d'hébergement pour personnes âgées, non médicalisée et dont l'autonomie est évaluée. Elle n'est pas destinée à recevoir des personnes qui ont besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne. Elle peut également accueillir des personnes de moins de 60 ans avec une reconnaissance MDPH. Les soins médicaux et les soins courants du résident sont réalisés le plus souvent par des intervenants extérieurs à la demande et à la charge de ce dernier (médecins libéraux, SSIAD, infirmiers libéraux).

POURQUOI S'INSTALLER EN RÉSIDENCE AUTONOMIE ?



Quelles prestations offrent la Résidence Autonomie le Belvédère ?

- Un logement privatif conventionné (ouvrant droit à l'A.P.L.)
- Possibilité d'installer le téléphone, internet et de recevoir la télévision
- Des espaces collectifs entretenus par la résidence
- Une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie
- Un service de restauration
- Un service blanchisserie
- Accès à la wifi dans une partie de la résidence
- Un dispositif de sécurité de se signaler 24h/24h
- Accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation d'activités extérieures

Les ressources financières de l'établissement

L'équilibre budgétaire de la résidence « le Belvédère » repose sur 2 axes de financement :

- la participation des usagers (loyer, charges, repas...)
- le forfait autonomie, versé par le Département de Saône et Loire

IX) Être Résident :

Dès l'arrivée à la Résidence Le Belvédère, le résident est lié au CCAS par un contrat de séjour. Il aura le statut de « résident locataire ». Plus qu'un simple hébergement, la résidence a pour vocation le maintien du lien social à un âge où l'isolement peut être un facteur d'aggravation à la dépendance. Elle répond également à un besoin de sécurité et parfois à un rapprochement familial.

La résidence est une communauté d'hommes et de femmes qui apporte chacun sa richesse et sa différence. Vivre en résidence permet de bénéficier des avantages de la vie en collectivité, mais requiert aussi une capacité à tolérer la différence.

L'admission

Une première visite de la résidence avec la personne concernée et la responsable est organisée.

Une fois le logement disponible, il sera demandé au résident des pièces administratives pour constituer son dossier d'admission comprenant, notamment, un contrat de séjour, un règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés.

Avant la remise des clefs du logement, ce dossier sera régularisé et un état des lieux sera effectué. Un exemplaire sera remis au résident.

Le résident sera ensuite libre d'investir son logement et d'en faire un véritable «chez-soi».

L'agent administratif est à la disposition des résidents durant les permanences mises en place au secrétariat ou en dehors sur simple appel téléphonique, pour tout accompagnement dans les démarches relatives au quotidien au sein de l'établissement.

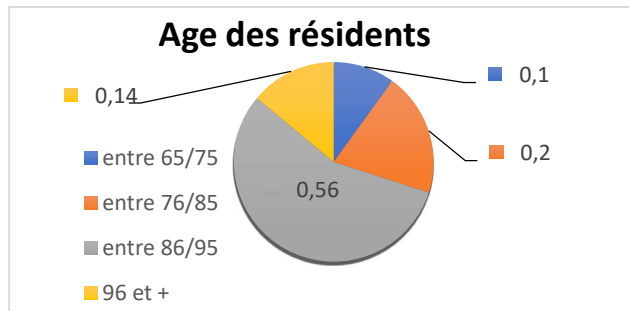
La résidence Le Belvédère côté famille :

L'accompagnement du résident se fait en collaboration avec la famille. Chacun peut obtenir des informations sur la résidence (fonctionnement, travaux, financement...). La communication, entre la famille et l'établissement, doit s'instaurer dans le respect de tous afin d'assurer un climat de confiance mutuelle.

Le profil général de la population accueillie

Au 31 décembre 2024, 72 résidents sont présents au sein de l'établissement. La population féminine y est largement représentée avec 53 femmes, soit 73,6 % de la population. Les hommes sont au nombre de 19 soit 26,4 % de la population.

Moyenne d'âge



Ancienneté au sein de l'établissement

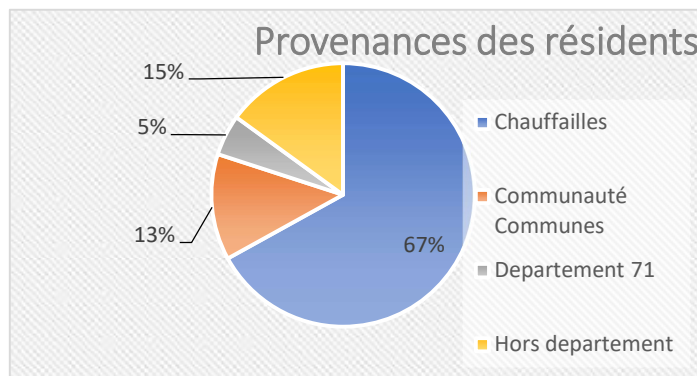
Pour l'année 2024, 11 nouveaux résidents ont été accueillis avec une moyenne d'âge à leur arrivée de 86 ans

Avec les dispositifs de maintien à domicile, les personnes qui souhaitent intégrer la résidence sont de plus en plus âgées.

Ancienneté	Nombre de résidents	Pourcentage
Moins de 5 ans	45	62,5 %
De 5 à 10 ans	18	25 %
De 10 à 15 ans	7	9,8 %
Plus de 15 ans	2	2,7 %
Total	72	100 %

Les provenances :

- 67 % de Chauffailles



Motifs d'entrée et de sortie :

Diverses raisons motivent les demandes d'entrée en résidence autonomie :

- La principale est l'isolement géographique et social (solitude)
- L'anticipation de la perte d'autonomie.
- Le rapprochement familial
- La recherche de sécurité et d'accessibilité.

Le principal motif de sortie est l'orientation des personnes vers une structure médicalisée plus adaptée à leur besoin, et à leur degré d'autonomie.

X) Les limites de l'accompagnement :

Le décret 2025-116 du 7 février 2025 définit les seuils relatifs applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux résidences autonomies. La résidence ne peut accueillir plus de 20% de résidents classés en GIR 1 à 3.

Dans ce contexte réglementaire, notre établissement accompagne les résidents aussi longtemps que possible, dans la mesure où leur état de santé reste compatible avec les conditions d'accueil, de confort et de sécurité comme définies dans ce projet d'établissement.

Si la santé du résident, sa dépendance physique ou psychique vient à s'altérer et ne correspondent plus aux conditions requises pour son maintien au sein de la résidence, un bilan gérontologique peut être demandé pour réévaluer son niveau d'autonomie (GIR).

Dans le cas où la sécurité et le confort du résident ne sont plus assurés, la Direction rencontre ce dernier et sa famille afin de trouver ensemble la solution la plus adaptée à la situation du résident. Si cela n'a pas déjà été fait, un dossier de demande d'admission en EHPAD au minimum devra alors être déposé. En fonction de la gravité de la situation de dépendance et du risque, le départ du résident pourra être exigé dans les 3 mois, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La direction reste évidemment en permanence à la disposition des familles pour aider et conseiller.

Une mesure d'orientation dans un établissement plus adapté sera systématiquement mise en place :

*Pour le résident qui de manière permanente, nécessite :

- une aide lors des transferts
- une assistance de nuit
- une aide complète lors des repas

*Pour le résident présentant des troubles du comportement :

- agressivité
- incapacité de se repérer au cas de sortie de l'établissement
- déambulations nocturnes gênantes pour les résidents
- incompatibilité avec la vie en collectivité

Toute décision est prise en concertation avec le résident et sa famille.

XI) Les services proposés :

La restauration



Chacun a le choix de préparer son repas dans son studio, doté d'un espace cuisine, ou de profiter du restaurant de la résidence, situé au premier étage, et accessible avec les ascenseurs. Il est ouvert du lundi au samedi midi (sauf jour férié), avec la possibilité d'un supplément potage pour le soir.

Le cuisinier produit sur place des plats équilibrés, traditionnels, aux recettes généralement issues de nos régions

Afin de faciliter les repères de chacun, les résidents seront installés à la même place à chaque repas, mais il est possible de changer si ce dernier le souhaite. Chacun peut inviter librement qui il souhaite au restaurant. Le résident et ses invités seront placés dans un espace plus intime. La réservation du repas se fait 48h avant, soit auprès d'un agent directement soit en téléphonant.

Le menu est affiché chaque fin de semaine pour la semaine suivante, cela permet à certains de venir manger selon ses goûts. Le service restauration est adapté aux besoins sur présentation d'un certificat médical du médecin. Les menus sont établis par le cuisinier et validés par la direction.

L'équipe de cuisine est soumise au respect de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), qui permet de mesurer l'application du plan de maîtrise sanitaire (PMS). Un laboratoire indépendant réalise des analyses chaque mois. La Direction Départementale de Protection des Populations peut aussi réaliser des contrôles inopinés.



L'accompagnement social et paramédical

La résidence n'est pas médicalisée. Aucun soin ne sera pris en charge par le personnel de l'établissement. Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant et de ses professionnels de santé.

Les prestations d'accompagnement à domicile ou de soins liées à la dépendance relevant de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) doivent être organisées avec des services ou des intervenants extérieurs, soit dès l'admission soit lorsque le besoin s'en fait sentir. Les coordonnées du service d'aide à domicile du CCAS de Chauffailles se trouve dans le dossier d'admission (ou peut-être les mettre).

L'agent administratif peut accompagner ou orienter la personne dans certains actes administratifs simples (impôts, Mairie, CAF,...) mais ne peut pas se substituer à elle. Pour des démarches plus complexes, il sera demandé au résident de se rapprocher de sa famille ou d'une assistante sociale.

Par ailleurs, l'établissement met tout en œuvre pour se prémunir de tout acte de maltraitance et/ou de malveillance (physique, moral, psychique, matérielle, financière ou de négligence).



La sécurité

- La résidence offre un système d'alarme permettant de se signaler en cas d'urgence.
- Un agent est présent 7 j sur 7 et 24h sur 24 pour répondre aux appels du résident
- Le bâtiment est sous alarme
- La porte d'entrée est sous surveillance avec un accès sécurisé à partir de 20h jusqu'à 7h, chaque nuit.
- Les agents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le logement en l'absence du locataire sauf avec accord de ce dernier ou en cas d'urgence, pour raison médicale ou cas de force majeur.
- En cas de problème médical et selon le degré de gravité, le personnel prévient la famille, le cabinet infirmier ou un service d'urgence.

L'animation sociale et la prévention de la perte d'autonomie

Au-delà d'un service, l'animation fait partie intégrante du bien vivre au sein du Belvédère. Elle ne peut être considérée uniquement comme occupationnelle. C'est un moyen de donner des repères, de rythmer le temps, de participer, de partager, de s'investir afin de maintenir la vie sociale, même pour les personnes autonomes et indépendantes. Le projet d'animation et la vie sociale sont étroitement liés. Chaque activité proposée doit avoir un sens et le résident doit en être acteur.

L'animation doit apporter à la personne une dynamique complémentaire par le biais d'activités visant à contribuer au maintien du lien social et à la mobilité, comme :

- la mise en œuvre d'activités au sein de la résidence, afin de maintenir les relations sociales des résidents en perte d'autonomie et de
- l'ouverture de l'établissement à son environnement
- la présence d'un lien humain organisateur et fédérateur
- des ateliers de prévention

L'établissement propose également un ensemble d'activités adaptées (animation sportive, de prévention, artistique et culturelle, ludique...), tout en respectant la liberté de chacun d'y participer ou pas.



✓ L'animation au quotidien



Conduite par le personnel de la résidence le Belvédère, elle repose sur des activités adaptées aux souhaits des résidents :

Les fêtes traditionnelles sont marquées par des actions spécifiques et à la décoration des locaux. La fête de Noël et le barbecue sont des temps forts de l'établissement. Ils se perpétuent chaque année avec le soutien et l'implication actif des résidents.



Les animations organisées à l'intérieur de l'établissement sont intégrées dans le tarif de l'hébergement. Elles permettent de stimuler les potentiels physiques, intellectuels et créatifs de chacun, de favoriser l'expression et de créer du lien entre les résidents, en aidant l'intégration des nouveaux arrivants.



✓ Les activités assurées par des intervenants extérieurs

Les interventions des agents de la résidence sont complétées par des vacations de professionnels de l'animation.

Certaines se sont pérennisées au fil des années du fait de leur succès comme la chorale ou les activités sportives.



✓ La prévention de la perte d'autonomie

Notre établissement offre également un programme varié d'actions collectives et/ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie, comme le stipule le décret et la loi ASV.

Le forfait autonomie permet la prise en charge des interventions suivantes :

- Ateliers mémoire
- Activités physiques, prévention des chutes
- Activités bien être



✓ L'animation : outil d'ouverture sur l'extérieur

Par le biais de l'association de l'Amicale des résidents, des activités sont proposées régulièrement (sorties théâtre, spectacle, restaurant...).

Les résidents participent également aux activités à destination des seniors proposées par le CCAS de Chauffailles comme le repas de nos aînés.

La résidence autonomie se veut un établissement ouvert sur l'extérieur, favorisant les rencontres intergénérationnelles. Plusieurs partenariats ont ainsi été mis en place, avec les écoles, le pôle enfance jeunesse regroupant le relais assistantes maternelles, la crèche, le centre de loisirs et adolescents, les associations de la commune...

Régulièrement les résidents reçoivent des visites pour des rencontres autour de fêtes, de jeux, de partages d'expérience....



La résidence le Belvédère propose à ses usagers des prestations individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie. Ces prestations peuvent également être proposées à des non-résidents. L'exercice de cette mission de prévention donne lieu, sous réserve de la conclusion d'un contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à une aide dite « forfait autonomie ».



XI) Organigramme de la structure



La Direction

Elle définit et pilote le projet de la Résidence en cohérence avec les orientations des élus et les politiques publiques. Elle est garante de la qualité de vie des personnes accueillies en veillant à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets individuels. Elle coordonne une équipe pluriprofessionnelle tout en garantissant une cohésion entre les agents. Elle s'assure du bon fonctionnement des instances réglementaires et met en œuvre les actions visant à une démarche continue d'amélioration de la qualité.

En charge des actions du CCAS, elle développe et participe au réseau professionnels et bénévoles du territoire. Elle veille au décloisonnement des projets et à la circulation des informations.



L'agent administratif

Au-delà d'exécuter les travaux administratifs, l'agent administratif reçoit, conseille, accompagne les résidents et leurs familles avant leur arrivée, pendant leur séjour mais également chaque fois que nécessaire. Il est en lien directe avec la responsable d'établissement et assure la transmission des informations.



Agents de service

Ils assurent l'entretien des locaux, le service au restaurant et participent à la vie de la résidence et à ses animations. Ils sont également les professionnels les plus proches des résidents dans l'accompagnement dans leur quotidien et dans le maintien de leur autonomie. Ils sont le lien direct avec les familles.



L'agent technique

Il assure l'entretien technique et la rénovation du bâtiment, des logements et des extérieurs. Il participe également à la vie de la résidence et l'accompagnement des résidents.



Le chef cuisinier

Il élabore les repas et les menus du restaurant, gère le réapprovisionnement et les commandes tout en respectant les contraintes budgétaires. Il est garant du respect des règles de sécurité et des normes d'hygiène. Il participe à la vie de l'établissement et à l'accompagnement des résidents dans le maintien de leur autonomie.



Les veilleuses de nuit

Elles assurent le cadre sécurisant par leur présence la nuit. Elles participent au maintien à domicile des personnes âgées en les réassurant et participent également à la vie de la résidence.

XII) Nos valeurs et principes d'intervention

Les résidents sont au cœur du projet d'établissement. Respecter le résident, c'est respecter tout à la fois son histoire et sa culture personnelle, son intimité, son rythme de vie, ses habitudes, ses goûts, ses opinions, son indépendance, sa liberté.

La résidence autonomie « Le Belvédère » prône ces valeurs de respect de la personne, de dignité et de son intimité. Elle défend également les principes de bientraitance, d'autonomie, de non-discrimination, de droit à l'information et souhaite contribuer à la mise en place d'un accompagnement adapté.

L'accueil et le séjour de nos résidents s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie. La charte est portée à la connaissance des résidents par voie d'affichage et remise avec le dossier d'admission.

En travaillant dans notre structure, toute l'équipe s'engage au respect des valeurs définies.

La bienveillance : la résidence a à cœur de promouvoir la bientraitance. Il est évidemment rappelé aux personnels les principes élémentaires de bientraitance, les recommandations de bonnes pratiques et les sanctions encourues en cas de maltraitance. La bienveillance de l'équipe à l'égard des différences, des personnalités et des comportements de tous engendre un respect mutuel des résidents les uns envers les autres.

L'équité : tous les résidents peuvent prétendre à la même qualité de prise en charge, quel que soit leur milieu social, leur appartenance ethnique ou religieuse.

La convivialité : Dans le respect d'un contexte strictement professionnel, l'équipe veille à favoriser au sein de la structure une atmosphère de convivialité envers les résidents, leur entourage et tout autre visiteur.

Le vouvoiement à l'égard des résidents est de rigueur, de même que de s'adresser à eux en les nommant par leur nom de famille. Le prénom ne sera utilisé qu'à la demande du résident et ne concerne quoi qu'il n'en soit pas le directeur, qui doit objectivement ne pas laisser à penser que l'utilisation d'un prénom traduit une préférence.

La tolérance : Chaque personne entre dans l'établissement avec son passé et son histoire propre. Pour le résident, l'entrée à la résidence le Belvédère doit être une étape nouvelle qui s'inscrit dans son parcours de vie, et non une rupture. Dans notre milieu rural, la plupart des résidents ont vécu toute leur vie dans la même maison dans laquelle parfois ils sont nés. En intégrant l'établissement, ils ne quittent pas que des murs, mais aussi tous les souvenirs qui y sont associés. La direction et l'équipe restent les garants du cadre institutionnel, veillent au bon maintien des codes relationnels nécessaires à la vie en collectivité. Vivre en collectivité ne s'improvise pas, le résident doit être accompagné.

La transparence dans la communication : Chaque résident a droit à une explication claire sur le fonctionnement de la résidence et sur les modalités de l'accompagnement qui lui seront proposés. La relation de confiance entre les résidents et le personnel est primordiale dans la réussite de la prise en charge. Expliquer est la clé de voûte pour comprendre,

La liberté d'expression de chacun : les résidents et leur famille peuvent exprimer en toute liberté leurs remarques et suggestions sur la structure, par le biais du CVS, mais aussi par tous les moyens à leur convenance.

Le Maire, Président du CCAS ou son adjoint en charge des affaires sociales, vice-président du CCAS, sont aussi des interlocuteurs des usagers.

Les grands axes du projet ont été présentés en Conseil de la Vie Sociale, le.....
et soumis à validation du Conseil d'administration du CCAS de Chauffailles, le.....

LES FICHES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
 Reçu en préfecture le 14/03/2025
 Publié le
 ID : 071-267100543-20250310-2025_11-DE



FICHE ACTION N°1 : Refonte des outils administratifs réglementaires				
CONSTAT	L'accueil des résidents est formalisé par un livret d'accueil auquel sont annexés, entre autres, contrat de séjour et règlement de fonctionnement. Ces deux documents concernant la résidence « Le Belvédère » nécessitent une refonte pour répondre au nouveau cadre réglementaire des résidences autonomie.			
INTITULE	Réactualiser le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement			
OBJECTIFS	Mettre l'établissement en conformité avec le cadre réglementaire Définir les engagements réciproques de l'établissement et de l'utilisateur au cours de la prise en charge Définir les conditions et les modalités d'accès et de résiliation Définir les objectifs généraux de l'accompagnement et des services			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référents	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Rechercher les obligations réglementaires		Direction Agent administratif Elus	2024	Documents mis à jour OUI NON
Elaborer les documents				
Les présenter aux membres du CVS pour avis				
Les présenter et les faire valider aux membres du CA				

FICHE ACTION N°2 : Améliorer l'accompagnement du résident tout au long de son séjour				
CONSTAT	<p>L'accueil en établissement est une source de soulagement pour les résidents. Ils retrouvent sécurité, sérénité, repos, liens sociaux, activités et soutien. Parallèlement, les résidents expriment les deuils associés à l'entrée en structure : perte de la maison, du voisinage, de son animal de compagnie, de son époux ou épouse...Mais plus important encore, les résidents expriment ou redoutent, une mise à l'écart, une individualité perdue, une dépersonnalisation. L'une des réponses à ces craintes, mais aussi à ces aspirations s'inscrit dans la formalisation du projet de vie individualisé tel que défini par la loi du 2 janvier 2022 : démarche de co-construction entre la personne accueillie et les professionnels. Elaborer avec chaque résident, à partir d'un recueil de données précis, ce projet individuel garantit la prise en compte de chacun et bannit toute pratique stéréotypée. Il s'agit de faire émerger ou de réinscrire l'expression des attentes, des désirs, des aptitudes, des goûts, des habitudes pour chaque résident.</p>			
INTITULE	mise en place des projets de vie individualisé			
OBJECTIFS	<p>Structurer l'accompagnement des résidents par un projet individualisé Mettre l'établissement en conformité avec le cadre réglementaire</p>			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place :		qui ? Référents	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Elaborer le document type		Direction	2024	Document OUI NON
Informer les résidents et le CVS de la démarche et de l'obligation légale				CR réunion du CVS
Identifier les situations prioritaires pour l'élaboration du PI		Direction Agents		Document existant OUI NON
Désigner un référent social au sein du CCAS		Direction		Objectif des résidents fixés OUI NON

FICHE ACTION N°3 : Réactualiser le projet d'établissement				
CONSTAT	Le projet d'établissement de la Résidence « Le Belvédère » n'est plus à jour , il ne répond plus aux objectifs d'aujourd'hui			
INTITULE	Réactualisation du projet d'établissement			
OBJECTIFS	Mettre l'établissement en conformité avec le cadre réglementaire Définir l'environnement de la structure, ses objectifs, ses modalités d'organisation et de fonctionnement Impulser une dynamique pour les 5 ans à venir avec la formulation d'objectifs et la mise en place d'actions pour y parvenir Améliorer l'accompagnement des résidents dans le respect d'une réalité budgétaire			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référénts	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Rechercher et élaborer le document en lien avec la réglementation		Direction	2024 / 2025	Document finalisé OUI NON
Réunir les différents acteurs du projet d'établissement pour collaborer sur la mise en place du projet				
Décliner les valeurs et les objectifs				

FICHE ACTION N°4 : Mise en place du logiciel AGEVAL

CONSTAT	l'entrée en vigueur du dispositif de déclaration des événements indésirables en ESSMS a été fixé au 1 ^{er} janvier 2017 par décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016. A la Résidence Le Belvédère, la traçabilité n'est pas informatisé et superflue			
INTITULE	Mise en place d'un logiciel pour le suivi des événements indésirables			
OBJECTIFS	Contribuer à améliorer la qualité et la sécurité des résidents Mettre l'établissement en conformité avec le cadre réglementaire Faciliter le travail des équipes avec des outils pertinents Gérer et suivre les événements indésirables Sensibiliser les professionnels, les résidents et les familles			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référents	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Former les équipes au logiciel et aux obligations réglementaires		Direction Agents	2024 / 2025	logiciel en activité OUI NON
Mettre en place et s'approprier l'outil AGEVAL				
Prendre en compte le retour des événements indésirables et leur apporter une réponse				

FICHE ACTION N°5 : Mise en place d'un DLU (Document de Liaison Urgente)				
CONSTAT	Lorsqu'il y a une urgence vitale concernant un des résidents, les agents manquent d'information médicales le concernant à transmettre aux services d'urgence.			
INTITULE	Mise en place d'un Document de Liaison Urgente			
OBJECTIFS	Améliorer les transferts d'informations utiles et nécessaires aux services d'urgences Renforcer la sécurité, la continuité et la qualité des soins lors des situations d'urgence Avoir un support de communication lors d'échange avec les SAMU et les agents			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référents	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Se réunir en équipe pour élaborer un document type		Direction	2024 / 2025	Document établi OUI / NON
Informé les résidents et les membres du CVS				
Récupérer les informations auprès des résidents pour compléter le DLU		Agent administratif		
Faire évoluer le DLU trimestriellement				

FICHE ACTION N°6 : Favoriser le lien social à l'intérieur de la résidence

CONSTAT	<p>Le conseil de la vie sociale (CVS) est une instance d'expression, obligatoire pour les établissements destinés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et pour les établissements et services d'aide au travail (ESAT). Elle permet aux usagers et à leurs familles d'échanger sur leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement. Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement ou des services. Le conseil est élu pour 3 ans maximum, les dernières élections ont eu lieu en septembre 2021, nous devons organiser de nouvelles élections.</p>			
INTITULE	Election du Conseil de Vie Sociale et le faire vivre			
OBJECTIFS	Favoriser l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure améliorer le cadre de vie des résidents			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référénts	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Mettre en place un règlement intérieur		tous les membres du CVS	2023	Document
Créer des temps de permanence et de concertation entre les résidents		Membres des résidents	2024	Convocation
Organiser des élections		Direction et CVS	2025	Convocation



FICHE ACTION N° 7 : Favoriser le lien social avec l'extérieur de la Résidence				
CONSTAT	L'entrée à la résidence ne doit pas être perçue comme la fin du lien social ou comme une fermeture avec la vie extérieure. Au contraire, Le Belvédère met tout en œuvre pour maintenir et favoriser les contacts grâce à des échanges intergénérationnels, des échanges avec différents acteurs de la vie associative.			
INTITULE	Maintenir l'ouverture de la résidence sur l'extérieur avec des acteurs locaux			
OBJECTIFS	rompre l'isolement maintenir le lien social partage d'expérience et de connaissance stimuler les capacités cognitives			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référents	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Rencontrer les acteurs locaux et planifier des rencontres		Direction / agents	tt au long du projet	programmation affichage
Réunir les résidents pour échanger sur leurs attentes et mettre en place des projets				

FICHE ACTION N°8 : Améliorer les espaces de vie collective				
CONSTAT	<p>La salle collective est un lieu d'échange, d'animation. Les résidents s'y retrouvent quotidiennement. Ils y reçoivent leurs familles. On y organise des repas festifs.</p> <p>Ce lieu de vie a besoin d'être rénové, d'être plus accueillant et plus chaleureux pour donner l'envie de s'y réunir. Il doit également être rénové pour être mieux insonorisé et rendre ce lieu plus agréable lors de manifestation musicale ou lors de regroupement.</p> <p>Le hall d'accueil est également un point stratégique pour donner une image positive de la résidence et donner envie aux locataires, aux visiteurs, futurs résidents de rester dans l'établissement. Les tapisseries, les peintures et l'agencement ont besoin de rénovation.</p>			
INTITULE	Rénovation de la salle collective et du hall d'accueil			
OBJECTIFS	Améliorer la qualité de vie, améliorer le confort et l'accès à tous			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référents	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Temps de réunion avec la direction , le CVS, les résidents, les familles		Direction agent technique et administratif	2026 à 2029	CR réunion
Monter des dossiers de subvention				Travaux réalisés OUI NON
Réaliser les travaux				
Achats de nouveaux mobiliers				

FICHE ACTION N° 9 : Améliorer l'accès aux services				
CONSTAT	<p>Actuellement des professionnels extérieurs interviennent à la résidence (coiffeurs, podologue, infirmiers, médecins). La prestation de ces intervenants à lieu au domicile du résident mais le logement n'est pas toujours adapté à l'activité. C'est pourquoi, les résidents souhaiteraient un espace adapté pour faciliter le travail des professionnels et de ce fait faciliter aux résidents l'accessibilité à ces différents services.</p>			
INTITULE	Création d'une salle multi services (bien-être, esthétique, soin)			
OBJECTIFS	<p>La résidence dispose à chaque étage d'une pièce avec fenêtre, anciennement utilisées comme salle de bain et aujourd'hui utilisées comme salle de stockage. Deux d'entre elles ont été reconfigurées en buanderie pour permettre aux résidents de profiter de ce service sans avoir à descendre au rez de chaussée et pour désencombrer la buanderie principale. Une autre a été transformée en bibliothèque. L'objectif est donc de libérer une des 3 salles de bain restante pour la transformer en salle d'accueil des intervenants extérieurs.</p>			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référents	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Monter le projet en concertation avec les différents acteurs du projet		Directrice, Agent technique, Résidents, Professionnels	2026 / 2029	espace créé OUI NON
Budgétiser les travaux et monter des dossiers de subvention		Directrice Agent technique		
Libérer l'espace et réaliser les travaux		Agent technique		

FICHE ACTION N°10 : Améliorer l'accessibilité des logements

CONSTAT	<p>La résidence a été construite dans les années 70, certaines parties du bâtiment ont été rénovées (agrandissement de la cuisine, sol) . Concernant l'accessibilité aux logements, les ascenseurs nécessitent une réfection globale suite aux nombreuses pannes et à l'usure des équipements.</p>			
INTITULE	Rénover le bâti : ascenseurs			
OBJECTIFS	Améliorer l'accessibilité en rénovant l'existant			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référénts	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Evaluation des coûts des travaux en collaboration avec les services techniques de la mairie		Direction et DST de la mairie	2024	Projet
Informier et concerter le CVS		Direction	2024	CR CVS
Programmation des travaux		DST	2024/ 2025	Nouvel ascenseur en service OUI NON

FICHE ACTION N°11 : Améliorer l'étanchéité des balcons

CONSTAT	<p>La résidence a été construite dans les années 70, certaines parties du bâtiment ont été rénovées (agrandissement de la cuisine, sol) . Les balcons et les toits subissent les aléas météorologique et l'usure naturelle du temps. Le bâti doit être entretenu régulièrement pour éviter des infiltrations qui viendraient altérer la structure.</p>			
INTITULE	Rénover le bâti : l'étanchéité des balcons et des toits			
OBJECTIFS	Rénover la structure existante pour entretenir le bâtiment			
DESCRIPTIF des actions à mettre en place		qui ? Référénts	Quand ? Échéancier	évaluation indicateur
Audit du bâtiment		Direction et DST de la mairie		Rapport
Evaluation des coûts des travaux en collaboration avec les services techniques de la mairie		Direction	2024	Devis
Informier et concerter le CVS		DST		CR CVS
Programmation des travaux		Direction	2023 / 2024 / 2025 / 2026	Travaux faits OUI NON